

CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER – 01/12/2021

AFFAIRES SOCIALES



Ce support de formation n'est pas un document officiel. Il est conçu pour accompagner la présentation de la formatrice. Les informations qu'il contient sont valables à la date à laquelle elles ont été présentées et sont soumises aux évolutions de la réglementation applicable.

formatrice : Emeline JAVIERRE

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

- CCPAS
- SOS Covid
- Aide à l'accès à la CFE
- Emploi et formation professionnelle

2 – LES FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTÉ

3 – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- OLES
- STAFE

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

- La protection sociale des Français de l'étranger relève de la compétence de leur pays de résidence ; les prestations sociales françaises ne sont pas exportables.
- Le MEAE accorde chaque année des aides financières au bénéfice de Français résidant à l'étranger se trouvant dans une situation personnelle et socioéconomique particulièrement difficile.
- Ces aides ne sont pas génératrices de droits, n'ont pas de base légale ou réglementaire en droit français, mais constituent une mesure gracieuse, subordonnée aux moyens budgétaires dont dispose le MEAE.
- Elles sont attribuées sur la base des propositions formulées par les conseils consulaires pour la protection et l'action sociales (CCPAS), suite à l'instruction des demandes par les consulats et après avis de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE).

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Différents types d'aides :

- mensuelles / ponctuelles
- différentielles / forfaitaires / montant proposé par le CCPAS

Aides mensuelles différentielles	Allocation de solidarité (> 65 ans)	Prestation d'assistance consulaire (PAC)	UE sauf Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie, Croatie et Andorre
	Allocation adulte handicapé (AAH) *		
	Allocation à durée déterminée (ADD)		
Autres aides mensuelles	Allocation enfant handicapé (AEH) * – forfaitaire		
	Secours mensuel spécifique enfant (SMSE) – max. ½ taux de base		
Aides ponctuelles	Secours occasionnel (Français inscrits au Registre)		
	Aide exceptionnelle (Français de passage, détenus)		

* *taux d'incapacité MDPH $\geq$ 80% (AAH) ou $\geq$ 50% (AEH) + aides complémentaires forfaitaires sous conditions*

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Taux de base

- Permet de calculer le montant des allocations différentielles ;
allocation = taux de base - ressources - abattement logement (le cas échéant)
- Reflète le niveau de ressources minimum permettant d'assurer des conditions de vie décentes à nos compatriotes âgés, au regard du coût de la vie constaté localement ;
- Est déterminé pour l'année civile, sur proposition motivée du CCPAS au regard des éléments présentés dans la note du service économique ;
- Est gelé depuis 2003 dans tous les pays de l'UE et de l'AELE ;
- Est la principale variable d'ajustement dont dispose le MEAE pour faire correspondre la demande à l'enveloppe budgétaire disponible.

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Enquête sociale

Elle doit être menée dans tous les cas, selon un dispositif à adapter en fonction de la situation des demandeurs et des moyens du consulat :

- Formulaire de demande + justificatifs (dans tous les cas) ;
- Entretien avec le demandeur (en personne ou par téléphone) ;
- Visite à domicile, pour toutes les premières demandes si possible et systématiquement en cas de doute sur la situation du demandeur.

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Conseil consulaire pour l'action et la protection sociales (CCPAS)

- Réunion obligatoire au moins une fois par an au dernier trimestre ;
- Rôle consultatif ;
- Autonomie de gestion ;
Dans la limite des crédits qui lui ont été attribués, le consulat a la capacité de modifier, supprimer ou réattribuer des aides en cours d'année, après avis du CCPAS, sans autorisation préalable du MEAE (sauf ADD, SMSE, aides ponctuelles > 1 000 €, aide aux détenus).
- Confidentialité des débats.

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Secours occasionnel de solidarité (SOS-Covid)

- En avril 2020, le MEAE a mis en place un dispositif d'aide sociale destiné aux Français résidents à l'étranger en difficulté en raison de l'épidémie du Covid-19.
- Plus de 4,7 M€ versés en 2020 (environ 30 000 aides), dispositif reconduit en 2021 (13 M€ estimés), qui sera également reconduit en 2022 (modalités à déterminer).
- Dispositif temporaire destiné à atténuer les situations de précarité directement liées aux conséquences de la crise sanitaire : transfert éventuel des bénéficiaires éligibles vers les aides du CCPAS.
- Montant forfaitaire par pays, en fonction de la composition familiale.

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Secours occasionnel de solidarité (SOS-Covid)

Les conditions d'obtention de ce secours ont été progressivement assouplies depuis sa mise en place en avril 2020 et seuls 2 critères d'éligibilité subsistent :

- être inscrit au Registre des Français établis hors de France ;
- justifier d'une perte de revenus en raison de la crise sanitaire, combinée à une situation de précarité.

NB : le SOS s'inscrit dans un cadre strictement social et non dans un cadre économique de compensation de la perte des revenus.

Demande à renouveler tous les mois, situation financière à justifier tous les 3 mois.

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Aide à l'accès à la CFE (catégorie aidée)

- La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est une caisse de Sécurité sociale française à adhésion volontaire qui offre aux Français expatriés une prise en charge des soins à l'étranger et en France.
- Une aide peut être accordée par le chef de poste, après avis du CCPAS, aux personnes bénéficiant de revenus modestes.
- Prise en charge partielle de l'assurance volontaire maladie-maternité proposée par la CFE : cotisation forfaitaire de 201 € / trimestre.

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Aide à l'accès à la CFE (catégorie aidée)

Conditions d'éligibilité :

- être inscrit(e) ou en instance d'inscription au Registre des Français établis hors de France (hors Espace économique européen et Suisse) ;
- adhérer à titre individuel aux contrats MondExpat Santé, RetraitExpat Santé (JeunExpatSanté pour un jeune en famille) proposés par la CFE ;
- déclarer des ressources annuelles par foyer inférieures à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale (20 568 € pour 2021).

Contrôle de la situation financière des bénéficiaires tous les 3 ans.

1 – L'ACTION SOCIALE DU CONSULAT

Emploi et formation professionnelle

- Le dispositif spécifique local de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français de l'étranger a été supprimé en 2015 : depuis, ils sont intégrés dans le droit commun de la formation professionnelle en France.
- En l'absence de possibilités de formations locales, les français de l'étranger peuvent bénéficier de certaines formations professionnelles qualifiantes en France prises en charge par les régions.
- Le consulat est le premier point d'accueil et d'information des candidats à une formation professionnelle en France, en lien avec Pôle Emploi.
- Les conseillers des Français de l'étranger sont informés sur les candidatures à la formation professionnelle.

2 – LES FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTÉ

P. 32 du passeport : « Avant tout départ à destination de l'étranger le titulaire doit s'assurer [...] qu'il dispose de moyens de paiement suffisants pour ses frais de voyage et de séjour. Les postes diplomatiques et consulaires français ne prennent pas en charge les frais de séjour et de rapatriement. »

Le dispositif d'aide aux Français de passage en difficulté est, dans l'ordre :

- le recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale ou amicale (assurances, obligation alimentaire) ;
- le transfert par voie de chancellerie ;
- l'avance remboursable (250 € maximum) ;
- l'aide exceptionnelle du CCPAS ou le rapatriement avec avance des frais par l'Etat.

2 – LES FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTÉ

Rapatriement avec avance des frais par l'État

- Ce n'est pas un droit ;
- Il ne peut intervenir qu'en cas d'urgence avérée et en l'absence d'assurance et de ressources ;
- Il doit apporter une plus-value pour le bénéficiaire ;
- Il est proposé sur engagement de remboursement.

La décision est prise en opportunité par la DFAE, en concertation avec ses partenaires et sur avis médical.

2 – LES FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTÉ

Rôle du conseiller des Français de l'étranger en matière de rapatriement

- Si vous êtes saisis par des familles d'une demande de rapatriement, vous pouvez contacter le consulat afin de savoir si le dossier est déjà connu et, si ce n'est pas le cas, lui transmettre toutes informations en votre possession, en particulier les contacts de la famille.
- Une fois le consulat saisi, vous pouvez informer la famille que le dossier est suivi de près par le consulat.
- S'agissant de dossiers du ressort privé et médical, les échanges se font ensuite directement entre le consulat et la famille ; à l'instar de toute personne hors du cercle familial proche, aucune information médicale ou privée ne pourra vous être transmise par la suite.

RÔLE DU CONSEILLER DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

- ✓ Inviter les Français en situation de précarité à s'adresser au consulat ;
- ✗ Ne jamais s'engager sur la possibilité d'obtenir une aide, sur un montant ;
- ✓ Informer le consulat lorsqu'on a connaissance de Français en difficulté ;
- ✗ Ne pas intervenir dans le traitement d'un dossier par le consulat ;
- ✓ Lors des conseils consulaires, ne pas hésiter à émettre un avis négatif en cas de dossier non conforme ou insuffisamment étayé.

3 – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

- Relais des consulats lorsque les aides du CCPAS ne sont réglementairement pas envisageables ou en complément de ces aides.
- L'aide proposée peut prendre différentes formes : micro-prêts, secours alimentaires, paiement de factures ou de loyers, dons de vêtements, visites de personnes isolées, malades et prisonniers...
- Bénéficient de subventions du MEAE, sur proposition du conseil consulaire, après avis du chef de poste, décidées par le comité d'attribution des subventions du P151.
- Campagne qui peut être distincte du CCPAS sur les aides individuelles (un CCPAS OLES peut se réunir en janvier).

3 – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

Critères d'éligibilité :

- Complémentarité avec les actions du consulat et non-redondance ;
- Dynamisme de l'organisme dans sa recherche d'autres sources de financements ;
- Transparence, qualité du dialogue avec le consulat et des retours d'information sur les actions entreprises à l'aide de la subvention.

NB : seules les demandes émanant d'associations en mesure de présenter un budget consolidé sur l'année N-1 sont recevables.

3 – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

Campagne élargie depuis 2020 :

- Toutes les associations qui œuvrent au soutien social de nos compatriotes, en particulier celles apportant une aide financière aux autoentrepreneurs français à l'étranger touchés par la crise sanitaire, sont concernées par la campagne OLES ;
- L'appellation OLES n'est pas un label réservé à des associations habituellement subventionnées par le MEAE ;
- En 2021, le comité des subventions du P151 a validé l'attribution de 2 M€ de subventions à 123 associations.

3 – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE)

- Dispositif mis en place en 2018 en relève de la réserve parlementaire pour accompagner le tissu associatif des Français de l'étranger, dans l'objectif d'une plus grande transparence de l'utilisation des fonds publics.
- Destiné à soutenir des projets de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique, dès lors qu'ils présentent un bénéfice concret pour les Français de l'étranger.
- Les subventions STAFE ont vocation à financer des actions / initiatives novatrices de la part des associations ; elles ne sont pas destinées à financer le fonctionnement ni les activités courantes.

3 – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE)

Critères d'éligibilité :

- La subvention ne doit pas être la seule source de financement du projet (seuil maximum fixé à 50% en général, 80% pour les plus petites structures) ;
- Le montant sollicité par projet doit être inférieur à 20 000 € ;
- Le budget global de l'association n'excède pas 1 M€.

NB : seules les demandes émanant d'associations en mesure de présenter un budget consolidé sur l'année N-1 sont recevables.

3 – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE)

- Un conseil consulaire spécifique doit se réunir en novembre pour examiner les demandes reçues par les consulats (ouverture de la campagne en juillet) ;
- Possibilité de proposer 6 projets par poste (jusqu'à 10 projets pour les 13 postes dénombant plus de 30,000 français inscrits au Registre) ;
- La commission consultative du STAFE se réunit en mars pour examiner les projets retenus par les conseils consulaires ;
- En 2021, la commission a retenu 129 projets pour un montant de 0,9 M€.